

Le 13 mars 2024

**Décision de la Présidente n° :
22-2024**

**Objet : Attribution du
groupement de commande
relatif à des prestations
d'entretien des espaces verts -
Lot n°1 - Relance après
déclaration sans suite**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
 - Vu la convention constitutive d'un groupement de commande relatifs à la prestation d'entretien des espaces verts en date du 4 octobre 2023, qui désigne la CCVG comme coordonnateur du groupement ;
 - Vu la décision n° 91-2023 en date du 1er décembre 2023, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à l'« Entretien des espaces verts – Lot 1 Entretien des espaces verts de la ville et du CCAS de Brignais » ; le motif d'intérêt général étant constitué par la rupture du principe d'égalité de traitement des candidats ;
 - Considérant que la procédure pour l'entretien des espaces verts – Lot 1 Entretien des espaces verts de la ville et du CCAS de Brignais a donc dû être relancée ;
 - Considérant l'appel public à concurrence publiée le 23/12/2023 au BOAMP et le 26/12/2023 au JOUE ;
 - Considérant les 6 offres réceptionnées à la date limite de remise des offres fixée au 02/02/2024 ;
 - Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRES

D'attribuer l'accord-cadre multi attributaire aux candidats suivants :

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- Titulaire A : NATURE, sise 24 chemin des Ronzières, 69390 Vourles, SIRET 33462907800042
- Titulaire B : TERIDEAL, sise 90 rue André Citroën, 69740 Genas, SIRET : 41034492300124

D'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui court de la notification du marché au 1er janvier 2025, suivie de 3 périodes de reconduction d'un an chacune.

Article 3 : PRIX

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au BPU.

Le montant estimatif du marché pour NATURE est le suivant :

Montant € HT : 95 594.07 €
TVA : 20 %
Montant € TTC : 117 356.40 €

Le montant estimatif du marché pour TERIDEAL est le suivant :

Montant € HT : 120 136.520€
TVA : 20 %
Montant € TTC : 144 163.82 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la collectivité membre du groupement concerné par chaque lot et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

La Présidente,